

À partir du 1er janvier 2025, les seuils de TVA et les périodes de tolérance en cas de dépassement vont évoluer.











- 37 500 € pour les prestations de services
- 85 000 € pour les activités d'achat et de vente de biens











- 41 250 € pour les prestations de services
- 93 500 € pour les activités d'achat et de vente de biens













- Fin de la période de tolérance de 2 ans.
- Si vous avez dépassé le seuil de CA, la facturation de la TVA se fera dès le 1er janvier de l'année suivante.











## SEUIL MAJORÉ

Si vous dépassez le seuil, la facturation de la TVA se fera dès le 1er jour du mois concerné (comme actuellement).















Si vous prévoyez de dépasser le seuil de base en 2024

=> anticipez la facturation de la TVA à compter de 2025.







## Tu as dautres puestions ?







## On en parle en privé.

06.68.38.73.24 camille@c-2ai.fr





